ANNUAL FEES 2022/23

ICSPARIS
INTERNATIONAL SCHOOL
Shaping the world

	PRE-SCHOOL			PRIMARY	JUNIOR HIGH	HIGH SCHOOL
NEW STUDENTS ONLY	Nursery	Pre-K	Kindergarten	Grades 1 to 5	Grades 6 to 8	Grades 9 to 12
Application fee *(non refundable)*	€500					
Registration fee *(to be paid upon admission)*	€ 1,750					
School development fund	€ 3,250					
Deposit *(refunded when child leaves the school)*	€ 4,000					
Uniform package for new students *(Boys : 3 Shirts, 2 Pants, 2 Sweaters OR 1 Sweater & 1 Zip-up Cardigan Girls : 3 Shirts, Pants and Skirt, 2 Sweaters OR 1 Sweater & 1 Zip-up Cardigan)*	€ 285					
Sports uniform *(Boys/Girls: 1 Dry-fit T-shirt, 1 Sports jacket, 1 pair of jogging pants, 1 pair of shorts - from Kindergarten to Grade 10)*	€ 125					
Deposit for iPad *(for grades 5 to 9)*	€ 400					

ANNUAL SCHOOL FEES	Nursery	Pre-K	Kindergarten	Grades 1 to 5	Grades 6 to 8	Grades 9 to 12
Tuition	€ 18,651			€ 20,400	€ 23,600	€ 26,550
Medical file & Insurance *(included in tuition)*	Included					
Textbooks *(included in tuition)*	Included					
School development fund *(other than new students)*	€ 450					
Lunch supervision *(nursery to grade 5)*	€ 1,515					

ADDITIONAL FEES	Nursery	Pre-K	Kindergarten	Grades 1 to 5	Grades 6 to 8	Grades 9 to 12
Hot lunch *(optional)*	€ 2,800					
English support *(upon school observation - Grades 1 to 10)*				€ 5,900		
Learning support *(upon school observation)*				€6,138* / 7,128**		
Door-to-door shuttle - 10km *(optional)*	€ 6,606					
Door-to-door shuttle - 10/14km *(optional)*	€ 7,149					
Door-to-door shuttle - >15km *(optional - on previous request)*	€ 7,905					
School bus *(group pick-up points)*	€ 4,800					

**Group lessons **Individual lessons*

www.icsparis.fr
From Nursery to Grade 12:
23 rue de Cronstadt
75015 Paris

General enquiries:
reception@icsparis.fr
+33 (0)1 56 56 60 70

Admissions queries:
admissions@icsparis.fr
+33 (0)1 56 56 60 31

ICS PARIS
Terms of payment
for the 2022/2023 school year

This document specifies the terms of payment for the school fees of your child at ICS Paris – International School.

Student's name:_____Student's first name:_____Student's grade for 22-23:_____

PREAMBLE

These terms of payment apply to: ICS Paris – International School, located at 23 rue de Cronstadt Paris, 75015 SNI, with a capital of 11 000 Euros, registered with the Paris Trade and Companies Register (RCS Paris) under the number 582 067 054, hereinafter "ICS Paris" or "school".

Any child's enrolment or re-enrolment is subject to the express and unreserved approval by the family of these terms of payment. The Terms of Payment constitute ICS Paris' General Conditions of Service (hereinafter GCS).

In conformity with the current terms of payment, these GCS are systematically communicated to any family before enrolment or re-enrolment and, at the latest, simultaneously with the latter. They shall remain in force until the date at which the student leaves ICS Paris.

The school reserves the right to adapt or modify these Terms of Payment at any time. The information contained in our presentation documents, as well as information, advice, and opinions given by our teachers or representatives are therefore of an indicative value.

1 - SERVICES PROVIDED

ICS Paris – International School is a secular, private school.

It currently offers, or may develop, the following services:

- schooling of the student, according to the age and level of the student, as well as, if applicable:
- catering, and after-school care;
- all teaching offers including support, follow-up and individual learning support;
- distance learning in certain circumstances;
- all other learning activities, training or services offered by ICS Paris inside or outside the school premises.

2 - ENROLMENT

2.1 Admission of new students

Enrolment of a new student is dependent on and confirmed by:

- firstly, a registration form, duly completed and signed by the parents/guardians;
- and secondly, payment by the Family of:
  - application fees;
  - registration fee;
  - an initial down payment on the 1st trimester of tuition fees which will be deducted from the annual invoice for school fees owed for the following year (non refundable);
  - the amount stipulated in the letter of commitment from the third-party payer, if the parents / guardians are not responsible for paying the student's tuition fees.

Enrolment sets out in material form the formal acceptance by the Family of these financial terms constituting GCS and of the fees payable for the school year for which enrolment is taking place, of which the Family will be notified before enrolment takes place.

ICS Paris -International School – SARL au capital de 11 000 € - RCS PARIS B 582 067 054 SIRET 582 067 054 Code APE 8559B

Enrolment is for attendance at the School for a minimum period of 10 months, except under exceptional circumstances known to the parties when enrolment takes place. The School reserves the right to reject one or more enrolments on legitimate grounds.

2.2 Payment clauses in case of enrolment cancellation

Should you wish to cancel the enrolment of a student after his or her admission, the School must receive the formal cancellation request as promptly as possible, by means of a registered letter with acknowledgement of receipt sent to: ICS Paris – Admissions Office - 23, rue de Cronstadt, 75015 Paris - France

The financial consequences of cancellation will be as follows:

- The application fees will not be refunded;
- The registration fees will not be refunded;
- The down payment may be refunded if the school is informed of the cancellation by registered letter no more than 15 calendar days after admission of the student (the latter date being indicated on the letter of definitive admission).

If the cancellation of admission takes place more than 15 days after the date of the student's admission as indicated above, the amounts paid by the Family at the time of enrolment will not be refunded by the School.

If the student's registration is postponed by the family, the application and registration fees paid will be valid for two years, for the academic years 2022-2023 and 2023-2024. However, the school will be able to apply an increase in application and registration fees for the year 2023-2024.

3 - RE-ENROLMENT

3.1 Re-enrolment

Re-enrolment at the School is always automatic for the following school year, unless the Family formally opts out of this by means of a registered letter with acknowledgement of receipt sent to the School by 28th February of the current school year at the latest.

In the absence of an opt-out taking place by the procedure indicated above, a re-enrolment fee (the amount of which will be deducted from the annual invoice for school fees owed for the following year) shall be requested of the Family, at the time of re-enrolment.

A dossier containing these financial terms and details of the fees payable to the School shall be sent to the Family one month before the renewal deadline indicated above. If there is no opt-out from the contract for the provision of schooling before this deadline, under the conditions indicated above, this shall amount to acceptance by the Family of these financial terms and of the fee details sent by the School.

If the Family does not pay this re-enrolment fee on the due date and/or if the Family has a debit balance, the School could terminate the contract at the end of the current school year and the place of the child in the School for the next year would not be guaranteed.

If the Family opts to pay school fees by Direct Debit SEPA, the down payment due in case of re-enrollment will be paid automatically by Direct Debit SEPA in March.

3.2 Special circumstances for cancellation of re-enrolment

Under certain special circumstances indicated below, the re-enrolment fee may be refunded after the 28th February deadline stipulated above, even if the Family fails to opt out of the contract for the provision of schooling before said deadline under the conditions stipulated in article 3.1 above:

- If the school decides that the student should receive schooling that is not provided at ICS Paris, the Family will be refunded the re-enrolment fees.
- If in June the school decides against allowing a student to repeat a year. The Family must send notification of this decision and the consequent cancellation of re-enrolment to the School to ICS Paris – Admissions Office - 23, rue de Cronstadt, 75015 Paris - France by registered letter with acknowledgement of receipt before 29th June of the year concerned, in order to obtain a refund of their re-enrolment fee.
- In the event of a transfer for work notified by May 31st

ICS Paris -International School – SARL au capital de 11 000 € - RCS PARIS B 582 067 054 SIRET 582 067 054 Code APE 8559B

3.3 Grade repetition

If a student has to repeat a year, the Family acknowledges that they shall be invoiced on the basis of the rates applied by ICS Paris for the relevant school year.

ICS Paris does not provide specific rates for students who are repeating a year.

Any proposals for years to be retaken made by the School and accepted by the student and his or her parents after the deadline for automatic re-enrolment of the student for the following school year, as stipulated in article 3.1 above, shall entail payment of the tuition fees stipulated in the schedules supplied to the Family by the School before the above-mentioned deadline, and the Family shall not be entitled to object to this arrangement.

Should the Family reject a proposal by the School for the retaking of a year in the School, announced after the deadline for automatic re-enrolment stipulated in article 3.1 of these financial terms, the contract for the provision of schooling shall be cancelled as of right and the School shall refund the Family any down payment that it has already made.

Refusal to repeat a year must be notified no later than 29th June of the current school year. A refusal notified after this delay will be considered as unacceptable.

3.4 Guidance

Any educational arrangements proposed by the School and accepted by the Family after the deadline for cancellation stipulated in article 3.1 above shall entail payment of the tuition fees stipulated in the schedules supplied to the Family by the School one month before the above-mentioned deadline, and the Family shall not be entitled to object to this arrangement.

In the event of the Family rejecting the educational arrangements proposed by the School within its establishment, after the above-mentioned deadline, the contract shall be cancelled as of right and the School shall refund the Family any tuition fees that it has already paid.

Likewise, in the event that the School decides upon educational arrangements entailing schooling that is not provided at the School, after the above-mentioned deadline, the contract shall be cancelled as of right and the School shall refund the Family any tuition fees that it has already paid.

4 - RATES PAYABLE - TUITION FEES – OPTIONAL FEES – SHUTTLE

4.1 School fees

School fees consist of the application and registration fees, the school development fund, which guarantees enrolment/re-enrolment of the student, and the annual tuition school fees themselves.

The services offered by ICS Paris are provided with the fees applicable on the day of enrolment or re-enrolment in accordance with the price list sent to the family beforehand.

Rates at ICS Paris are net since it is understood that the services provided by the school are not subject to VAT.

4.2 Canteen fees and optional fees

Canteen or lunchtime supervision fees (obligatory for students in grade Nursery through Grade 5 inclusive) are invoiced in addition to the school tuition fees at the rates indicated on the price list communicated by ICS Paris to the family before enrolment or re-enrolment. Extracurricular activities, after-school care, and personalised learning support etc. may also be invoiced, where applicable.

Catering costs are not refundable, in case of absence of the student from the canteen, whatever the cause, even in the case of a medical certificate provided by the Family, which the Family expressly acknowledges and accepts.

The cost of school trips, outings and other pedagogical projects could be added to the school fees after notice from staff. The cost of these specific services cannot be known in advance, at enrolment, or accurately specified before every quarter and shall be therefore estimated and invoiced by ICS Paris following the conditions stated below. A readjustment invoice will be sent on the basis of the real cost of the service provided.

First semester:	Second semester:	Third semester:
1st september – 30th november	1st décember – 28th february	1st March– 3rd july

Terms of payment

4.3 Transport fees (shuttle)

The School offers a service, paid and invoiced in addition to the compulsory tuition fees, of shuttle transport between the student's home or a defined pick-up location and the School and vice versa for the return journey.

This shuttle service is offered to families, at the costs mentioned above in the School's pricing conditions, and within the limit of a maximum journey duration of 1H15 between the student's home and the School. If this maximum duration cannot be respected for a student, the School will be able to refuse the subscription to this shuttle option or, if possible, will be able to propose a shuttle cost adapted to the geographical location of this student.

The School is only responsible:

- for the "outbound" journey, from boarding the bus to arrival at the establishment;
- for the "return" journey, from boarding the bus until the student is dropped off in front of his/her home and/or the pick-up location previously defined between the family and the School.

The School cannot be held responsible for any material and/or physical damage, direct or indirect, caused to a student outside of the transport period defined above, and in particular, if said damage occurs between the time the student gets out of the vehicle and the time he goes inside his home or if he leaves his home after being dropped off by the shuttle service.

The School cannot be held responsible for any material and/or physical damage caused to a student during the transport period, if this damage is caused by the faulty behavior of this student (eg: physical assault on another student, non-respect of the disciplinary rules referred to below).

Parents undertake that their children comply with the disciplinary rules imposed during the duration of the transport: remain in their seat, not to disturb the driver or the other students unless otherwise necessary, not to damage the vehicle and/or the equipment present in the vehicle, to wear a seatbelt throughout the journey, to wear a mask (if required by the law), and to report any possible problem to the driver.

Any violation by the student of any of these rules may lead to an exclusion from the shuttle service.

In such a case, the civil liability insurance, signed by the parents for their children, could be involved, in particular but not exclusively in the event of damage caused by their child to part of the vehicle or its equipment and/or any damage/injury caused deliberately or not by their child to another student during shuttle transport.

Parents must declare to the School, in writing and prior to the start of the shuttle service, any health problem of their child which could have consequences during shuttle transport and require the intervention of an adult and therefore of the driver (example: allergy, illness requiring treatment).

5 - INVOICING – METHODS OF PAYMENT

5.1 Invoicing

Invoices are issued by the School on a 10-month basis.

Students are enrolled at the School for the full school years (10 months), except under exceptional circumstances known to the parties when enrolment takes place.

For tuition fees, families are sent:

- one invoice for obligatory tuition fees before the start of the school year concerned;
- one invoice for optional fees of the school year concerned.

For students enrolled in the School partway through of the school year, the annual tuition fees are payable on a 'prorata temporis' basis, with payment in full for the month during which the student arrives.

5.2 Methods of payment

- by direct debit, in one instalment before 30th June, OR in three instalments debited on the following dates: 30th June, 10th September and 10th December. Those families who have not yet returned their bank details should provide a completed, signed SEPA form, accompanied by a copy of their bank information (RIB). In the case of non-payment, €25 for each rejected withdrawal will be invoiced to the family; (In this case, an extra 75 Euros will be added to the annual invoice)

- by bank transfer in one instalment, paid before the 30th of June; or in 2 instalments on the following dates: the 30th of June and the 10th of September;
- in cash, with the legal limit of €1,000 per invoice for French residents and €15,000 per invoice for foreign taxpayers.

In case of re-enrollment, if the Family has opted for a payment by Direct Debit SEPA, the down payment mentioned in article 3.1 of these GCS, will be paid by Direct Debit SEPA.

Direct Debits SEPA should be arranged from a French bank account whenever possible, but may also be arranged from:

- one of the member countries of the European Union (Eurozone): Germany, Austria, Belgium, Cyprus (Greek), Spain, Estonia, Finland, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherland, Portugal, Slovakia, Slovenia;
- one of the following member countries of the European Union (non-Eurozone): Bulgaria, Croatia, Denmark, Hungary, Lestonia, Lithuania, Poland, Czech Republic, Romania, Sweden;
- one of the member countries of the AELE (Association Européenne de Libre Échange): Iceland, Lichtenstein, Norway, Switzerland;
- Principality of Monaco & Saint-Marin, United Kingdom.

If a debit is rejected, the charges applied by our bank will be added to the invoice, which must then be settled by BANK TRANSFER, cheque or in cash. If two consecutive debits are rejected, debits will be suspended and the tuition fees outstanding must be paid at once.

Families who have not yet sent us their bank details must complete and return to us the SEPA form, together with a 'Relevé d'Identité Bancaire' (bank identity statement).

Cheques or Credit Card will only be accepted for payment of the following activities: extracurricular activities / activity camps during the school holidays / travel / registration fees/ uniforms.

5.3 Lunchtime supervision / canteen

Lunchtime supervision is mandatory for Nursery to Grade 5 students and the relevant fee will be invoiced with the tuition fees in June.

For students taking the hot lunch option at the school canteen, the annual canteen fees will be invoiced no later than November, to be paid in 3 termely payment. For students from Nursery to Grade 5 included, the mandatory lunchtime supervision fee is included in this amount and will be deducted from the invoice, if it has already been paid.

5.4 Other options

Any intensive English classes (English as an Additional Language) or mandatory Learning Support classes will be invoiced according to the student's arrival date, to be paid in 3 termely payment.

5.5 Non-payment of school fees – Penalties and interest for late payment

If the school fees have not been paid by the aforementioned dates, the late payment shall lead to a late-payment penalty with a two-point increase from the legal interest rate and 10% of the unpaid invoice being automatically billed by the school with no formal notice.

In the event of non-payment by the aforementioned dates and after a formal demand sent under the terms and conditions stated in article 6 of these GCS, the school reserves the right to no longer accept the student at school, and to legally terminate the schooling contract.

In addition, in the case of late payment of the fees, the following measures shall be implemented:

- First Reminder Letter: free
- Second Reminder Letter: free
- Third Reminder Letter (formal notice): €25
- Bailiff query: €450
- Additional direct-debit charges or bounced cheques: €25
- Finally, the non-payment of an ICS Paris invoice when it is due shall lead to a demand for immediate payment of all sums owed to ICS Paris by the family, without prejudice to any further action ICS Paris would be entitled to take against the family.

ICS Paris -International School – SARL au capital de 11 000 € - RCS PARIS B 582 067 054 SIRET 582 067 054 Code APE 8559B

5.6 Early departure of the student

If a child leaves before the end of a school year, his or her parents must send a registered letter with acknowledgement of receipt to provide three months' (90 days') written notice before the scheduled departure date.

The amounts paid will not be refunded under any circumstances. Optional fees shall be payable on a 'prorata' basis.

Annual school fees shall be prorated for students entering the School when the academic year 2022/2023 has already started. However, the full month's fees will be charged no matter when the student joined the School. For students leaving the School during the school year, all quarters (terms) started shall be fully paid.

6 - RESOLUTION FOR TERMINATION OF CONTRACT

If the family or the student:

- fails to fulfil their obligation to pay as described in article 5 of these Terms of Payment; or
- makes a false statement during the enrolment process; or
- fails to comply with the school's disciplinary rules; or
- if the performance and the commitment of the student are not satisfactory; or
- if the student seriously undermines or compromises the safety and the good running of the school; or
- if the family or student otherwise fails to meet one of the requirements set out in these Terms of payment

the contract for the provision of schooling shall be terminated as of right, at the initiative of the School and following written confirmation from it of its intention to proceed with such termination, after formal notification – sent to the Family in the form of a registered letter with acknowledgement of receipt, whether in electronic or paper form – fails to produce the desired effect within eight days of its receipt, counted from first presentation of the registered letter with acknowledgement of receipt by the postal services.

7 - INTELLECTUAL PROPERTY

ICS Paris remains the owner of all the rights of intellectual property including but not limited to its teaching methods, studies, documents, books, designs, or lessons, carried out (even if these materials were created following a request of the family) or used by its teachers to provide services to the family. The family shall not copy or use the above-stated teaching methods, studies, documents, books, designs, lessons, etc. without prior written approval from ICS Paris. This may also entail financial compensation to the school.

8 - RESPONSIBILITY

Students remain under the responsibility and supervision of ICS Paris when these services are being provided (i.e. face-to-face teaching, catering, activities), and in accordance with the applicable law. Notwithstanding the aforesaid statements, each Family must subscribe to a school insurance policy (personally or through ICS Paris) to cover risk of injury to a third party caused by the student or risk of injury suffered by the student. It is expressly agreed that ICS Paris is no longer responsible for the student each day at the time when these services have been completed, and as such is no longer responsible for risk of injury caused or suffered by a student once these services have been provided. Families are financially responsible in case of any damage caused by their children on the school premises and facilities.

9 - INFORMATION AND FREEDOM – PERSONAL DATA

In accordance with the consolidated law number 78-17 dated 6th January 1978 and the European Rules applied for the protection of individuals regarding the use of personal data and free circulation of these data 2016/279 dated 27th April 2016 ("RGDP"), it should be noted that the nominative and personal data requested by the School from the Family or the student are necessary for the School to organise the education of its students. ICS Paris treats the personal data of families and students in the strictest confidence. At enrolment, only information necessary to organise the education of its students and to ensure diligent follow-up for each file will be collected. The collected personal data of the family and student are essentially required for the internaluse of ICS Paris and the good management of the School. The collection and processing of personal data is used for the legitimate interest of ICS Paris and enables the school to execute the educational contract with no consent requirement of the Family or the student in question.

In any case, the Family expressly approves and consents to the collection of personal data of themselves or the student of whom they are the guardian regarding the aforesaid purposes.

The collected personal data from the Family at enrolment and during the educational contract shall also be used to send to the family offers or services from other educational establishments operating under the trade name of ICS Paris or any other educational establishments from the Globeducate group.

The Family expressly accepts and consents to the collection and processing of their personal data for commercial purposes, which means that only the parents' or guardians' personal data can be used for these purposes and that the students' personal data shall not be used or treated for these purposes.

Collected personal data can be recorded by ICS Paris on a secure server. It shall be kept by ICS Paris when executing the contract and, after the end of the contract, for a maximum period of one year. ICS Paris commits to the collection and processing of information and personal data in accordance with law number 78-17 dated 6th January 1978 and the European Rules for the protection of people regarding the use of personal data and free circulation of these data 2016/279 dated 27th April 2016 ("RGDP"). With regards to this, ICS Paris states that necessary measures have been carried out to ensure protection and safety of the information of personal data in terms of data collection and processing.

ICS Paris informs the Family they have a right to access, modify, correct, transfer, remove, delete, contest information and personal data about themselves or the student of whom they are the guardians and that they have a right to contest collection and processing of these data. The Family can also revoke, at any time, their consent given for the use of their personal data for commercial purposes.

To put these rights into practice, the Family can write to the representative for the protection of personal data at ICS Paris at the following email address: rgpd.france@globeducate.fr

The School has a CCTV system for the safety of students, families, teachers and belongings. Footage is kept for one month and may be viewed in the event of an incident by authorised staff or by the police. The Family may access their data as well as footage of themselves and request to have them deleted. They also have a right to contest or limit the processing of their data and footage.

To put these rights into practice or for any other question on data or footage processing, the Family may contact the representative for the protection of personal data at ICS Paris at the above-mentioned email address.

The School is part of a group of private schools located in France and operating under the brand "Globeducate" (hereafter referred to as "the Group"). In order to:

- promote the schools of the Group and their activities and offers;
- propose to the Families, if the School is full or if the Families move to another city, enrolment in another School of the Group.

The School and the other schools of the Group signed a data-sharing agreement, as joint controllers in compliance with article 26 of the RGPD. This data-sharing agreement sets out their respective obligations to ensure compliance with the RGPD, in particular with regard to the exercise of the rights of the data subject, and their respective obligations regarding the disclosure of the information covered by articles 13 and 14 of the RGPD. This agreement mentions the identity and contact details of the schools binding by this data-sharing agreement. This agreement is communicated, with these CGS, to the Families when they apply for registration. The Family consents to this data-sharing for the purposes above and defined in the above-mentioned data-sharing agreement. This consent can be revoked at any time by the family.

10 DISPUTES

In accordance with article L111-1 of the Consumer Code, the Family is informed that they can contact a consumer ombudsman or a dispute-resolution service in the event of a dispute with the School. In accordance with provisions in article R. 616-1 of the Consumer Code, the Family may contact the consumer ombudsman on the details below address to come to an amicable settlement:

Médiation-net consommation
34, Rue des Epinettes 75017 PARIS
Website: http://www.mediation-net-consommation.com/

If an amicable settlement fails, all disputes potentially arising from this contract regarding its validity, interpretation, execution, termination, consequences and repercussions shall be addressed to the relevant court in accordance with the common law system.

Terms of payment

11 LANGUAGE IN THE CONTRACT – APPLICABLE LAW

As an express agreement between both parties, these GCS are only governed by the French law. They are available in French. If these GCS have been translated into one or several languages, the French text shall be the only text applicable in the event of a dispute.
When GCS are agreed between parties of different nationalities or executed totally or partially abroad, the law applicable to them remains the French law.

12 MISCELLANEOUS

If one of the parties has not requested strict application of these GCS or one of their provisions, this shall not be deemed a waiver to any of the GCS terms.

If one or several statements in these GCS were to be declared null and void due to statutory or regulatory changes, all other statements would remain enforceable and valid, and the parties shall provide as soon as possible similar statements that would also reflect their common intention.

Please initial every page of these terms of payment

PARENT / GUARDIAN 1 (MANDATORY)

Surname _____ First Name _____

Date _____ Signature _____

_____
(With the words "read and approved")

PARENT / GUARDIAN 2 (MANDATORY)

Surname _____ First Name _____

Date _____ Signature _____

_____
(With the words "read and approved")

ICS Paris -International School – SARL au capital de 11 000 € - RCS PARIS B 582 067 054 SIRET 582 067 054 Code APE 8559B

ICS PARIS
Règlement financier
Année 2022/2023

Cette note vise à préciser les conditions financières de la scolarité de votre enfant à ICS Paris.

Nom de l'élève :_____**Prénom de l'élève :**_____**Classe pour 22-23:**_____

PREAMBULE

Le présent règlement financier s'applique à l'établissement scolaire : ICS Paris – International School situé sis 23 rue Cronstadt Paris 75015, exploité par la société ICS Paris – International School, SARL au capital de 11 000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 582 067 054, sis 23 rue Cronstadt Paris 75015, ci-après dénommée « ICS Paris » ou « École ».

Toute inscription ou réinscription est soumise à l'acceptation du présent règlement financier, lequel constitue les « Conditions Générales de Service » (ci-après « CGS ») de ICS Paris que la famille (ci-après « Famille ») déclare expressément accepter sans réserve.

Toute inscription ou réinscription emporte donc adhésion au présent règlement financier.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGS sont systématiquement communiquées à tout Famille, préalablement à l'inscription ou la réinscription et au plus tard concomitamment à cette dernière. Elles demeureront en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'élève arrêtera de fréquenter ICS Paris.

L'École se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ce règlement financier. Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative.

1 - PRESTATIONS PROPOSEES

ICS Paris – International School est un établissement scolaire privé laïc. Elle propose les prestations suivantes :

- enseignement scolaire dispensé à l'élève, selon l'âge et le niveau de l'élève, ainsi que, le cas échéant,
- restauration, garderie et études du soir,
- tout enseignement dans le cadre de soutien, de suivi, de cours particuliers dispensés,
- enseignement à distance,
- tout autre enseignement, formation, prestations de services proposés par ICS Paris et ce que la prestation se déroule à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement ou à l'extérieur.

2 - INSCRIPTION

2.1. Conditions d'admission

Sauf réinscription, l'accord sur les prestations proposées par l'Ecole n'est parfait qu'après communication des tarifs à la Famille et acceptation expresse et par écrit par cette dernière de l'inscription.

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par deux conditions cumulatives, à savoir d'une part, l'envoi à la Famille du formulaire d'inscription et d'autre part le paiement par la Famille :

- des frais de dossier ;
- des frais d'inscription ;
- des frais de scolarité du premier trimestre correspondant à un acompte (non remboursable, à valoir sur la facture envoyée en septembre) ;
- la lettre d'engagement du tiers payeur, si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève.

ICS Paris -International School – SARL au capital de 11 000 € - RCS PARIS B 582 067 054 SIRET 582 067 054 Code APE 8559B

L'inscription matérialise l'acceptation formelle par la Famille du présent règlement financier valant CGS et du tarif en vigueur pour l'année scolaire d'inscription, lequel est communiqué à la Famille préalablement à l'inscription.

L'Inscription à l'Ecole est d'une durée minimum de 10 mois. L'Ecole se réserve le droit de refuser pour motif légitime une ou des inscriptions.

2.2. Clauses financières en cas d'annulation

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, l'Ecole doit se voir notifier la demande d'annulation dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à :

ICS Paris - Services Administratif et Comptable - 76-78, Rue Saint Lazare - 75009 Paris.

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais de dossier et d'inscription ne sont pas remboursés ;
- Le remboursement de l'acompte est possible si l'établissement est informé de l'annulation par lettre recommandée dans un délai de 15 jours calendaires maximum suivant l'admission de l'élève (date indiquée sur la lettre d'admission définitive).

Si l'annulation de l'admission s'effectue après ce délai de 15 jours calendaires courant à partir de la date d'admission de l'élève ci-avant précisée, les montants versés lors de l'inscription par la Famille ne seront pas remboursés par l'Ecole.

En cas d'annulation de l'inscription de votre enfant de votre part, les frais de dossier et d'inscription versés seront valables pendant deux ans, pour les années académiques 2022-2023 et 2023-2024. L'école pourra toutefois appliquer une augmentation des frais de dossier et d'inscription pour l'année 2023-2024;

3 - RÉINSCRIPTION

3.1. Réinscription à partir de l'année 2022-2023

Toute réinscription à l'école est automatique à partir de l'année scolaire suivante, sauf dénonciation par la Famille par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'École au plus tard le 28 février de l'année scolaire en cours.

L'acompte à valoir sur la facture annuelle de scolarité de l'année suivante, défini ci-avant à l'article 2.1 des présentes CGS, sauf dénonciation dans les formes ci-avant stipulées, seront facturés à la Famille lors du deuxième trimestre de l'année en cours.

Un dossier comportant le présent règlement financier et les tarifs de l'école sera adressé à la Famille au moins un mois avant la date butoir de dénonciation précitée. Le fait de ne pas dénoncer le contrat de scolarité avant cette date butoir vaudra acceptation par la Famille du présent règlement financier et des tarifs adressés par ICS Paris.

Faute de paiement de l'acompte, ci-avant visé, et si votre solde est débiteur, la place de votre enfant ne sera plus garantie. La décision finale appartiendra au Chef d'Etablissement en fin d'année.

Si la Famille opte pour un paiement prélèvement automatique SEPA lors de son inscription ou de sa réinscription, l'acompte, ci-avant visé, sera automatiquement prélevé par l'Ecole.

3.2. Cas spécifiques d'annulation de la réinscription

Dans certains cas spécifiques ci-après mentionnés, le remboursement des frais de réinscription sera possible après la date butoir du 28 février précitée dans l'hypothèse où la Famille n'aurait pas dénoncé le contrat de scolarité avant cette date dans les conditions stipulées à l'article 3.1 ci-dessus :

- Orientation décidée par l'établissement vers un enseignement non dispensé dans un établissement EIB les frais de réinscription vous seront remboursés.
- Refus de redoublement décidé en juin par l'établissement. Vous devez notifier votre refus du redoublement et donc l'annulation de réinscription aux Services Administratifs et Comptables (23 rue de Cronstadt, 75015 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 29 juin de l'année en cours, afin d'obtenir le remboursement des frais de réinscription.
- Mutation de l'un des parents, hors Ile-de-France, intervenant **avant le 31 mai de l'année en cours**. Vous devez notifier votre demande d'annulation accompagnée d'un certificat de votre futur employeur attestant de la mutation à nos services, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ICS Paris -International School – SARL au capital de 11 000 € - RCS PARIS B 582 067 054 SIRET 582 067 054 Code APE 8559B

3.3. Redoublement

Toute année de redoublement est facturée à la Famille sur la base des tarifs appliqués par ICS Paris pour l'année scolaire correspondante à l'année de redoublement de l'élève, ce que la Famille reconnaît et accepte expressément.

Il n'existe pas de tarifs spécifiques pour les années de redoublement au sein des établissements de ICS Paris.

Tout redoublement proposé par ICS Paris et accepté par l'élève et ses parents postérieurement à la date butoir de réinscription automatique de l'élève pour l'année scolaire suivante, stipulée à l'article 3.3 ci-avant, sera facturé sur la base des frais de scolarité et de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par ICS Paris à la Famille avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille du redoublement au sein de l'École proposé et notifié par ICS Paris, le contrat de scolarité sera résilié de plein droit et ICS Paris remboursera à la Famille les frais de réinscription s'ils ont déjà été réglés par ce dernier.

Le refus de redoublement doit être notifié au plus tard le 29 juin de l'année scolaire en cours. Ce délai est stipulé à peine de forclusion contractuelle, c'est-à-dire que son non-respect entraînera de plein droit l'irrecevabilité de toute demande de refus tardive avec les conséquences contractuelles et de droit y afférent, notamment en termes de facturation telle que prévue.

3.4. Orientation

Toute orientation proposée par l'École et acceptée par la Famille postérieurement à la date butoir d'annulation, stipulée à l'article 3.2 ci-avant, sera facturée sur la base des frais de scolarité et de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par l'École à la Famille un mois avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille de l'orientation proposée par l'École au sein de ses établissements, après la date butoir précitée, le contrat sera résilié de plein droit et l'École remboursera à la Famille les frais de scolarité et de réinscription s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

De même, en cas d'orientation décidée par l'Ecole vers un enseignement non dispensé dans un établissement EIB, après la date butoir précitée, le contrat sera résilié de plein droit et l'Ecole remboursera à la Famille les frais de scolarité et de réinscription s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

4 - TARIFS – FRAIS SCOLAIRES ANNUELS - – FRAIS OPTIONNELS - NAVETTE

4.1 Tarifs et frais de scolarité obligatoires

Les frais de scolarité sont composés des frais d'étude de dossier pour les nouveaux inscrits, des frais d'inscription ou de réinscription, selon le cas, qui garantissent la place de l'élève lors de son inscription ou de sa réinscription et des frais de scolarité annuels eux-mêmes.

Les autres frais obligatoires sont le fond d'excellence, le dossier médical et l'assurance scolaire (si la Famille n'a pas fourni d'attestation de son assureur au plus tard le jour de la rentrée).

Les prestations de ICS Paris sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de l'inscription ou de la réinscription, selon la grille tarifaire transmise par ICS Paris à la Famille préalablement à l'inscription ou à la réinscription.

Les tarifs de ICS Paris s'entendent nets, étant précisé que les prestations proposées par l'École ne sont pas soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2 Frais de restauration et autres frais optionnels

Les frais de restauration sont facturés en complément des frais de scolarité obligatoires, ci-avant mentionnés, aux tarifs indiqués sur la grille tarifaire transmise par l'Ecole lors de l'inscription ou de la réinscription. Il est précisé, s'agissant des frais de restauration, à savoir les repas du midi à la cafétéria 4 fois par semaine, qu'ils font l'objet d'un tarif à part des frais de scolarité. La cantine est toutefois obligatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ces frais de restauration seront donc facturés, jusqu'à la fin de l'année scolaire, selon les modalités prévues à l'article 5.1 pour les frais scolaires obligatoires. Les frais de restauration ne sont pas remboursables, en cas d'absence de l'élève à la cantine, quelle qu'en soit la cause, même en cas de certificat médical fourni par la Famille, ce que la Famille reconnait et accepte expressément.

Les frais optionnels de garderie, d'études du soir, de stages, de cours particuliers sont facturés en complément des frais de scolarité ci-avant mentionnés, aux tarifs indiqués sur la grille tarifaire transmise par ICS Paris lors de l'inscription ou de la réinscription.

Des frais de voyages scolaires, sorties scolaires ou autres projets pédagogiques pourront être ajoutés en sus des frais de scolarité après information par l'équipe enseignante. Le coût de ces prestations spécifiques, ne pouvant être connu à l'avance, au moment de l'inscription, ni indiqué avec exactitude avant chaque trimestre, fera l'objet d'une estimation par ICS Paris et d'une facturation dans les conditions ci-après stipulées. Une facture de régularisation interviendra sur la base du coût réel des prestations effectuées.

4.3 Transports par navette

L'Ecole propose un service, payant et facturé en complément des frais de scolarité obligatoires, de transport par navettes entre le domicile de l'élève ou un lieu de ramassage défini et l'Ecole et inversement s'agissant du trajet retour.

Ce service de navette est proposé aux familles aux tarifs visés dans les conditions tarifaires de l'Ecole, ci-avant et dans la limite d'une durée de trajet maximum de 1h15 entre le domicile de l'élève et l'établissement. Tout élève dont le domicile nécessiterait un trajet dépassant cette durée maximum pourra se voir refuser la souscription de cette option de prestation de transport ou, le cas échéant et si cela est possible, se voir proposer par l'Ecole un tarif adapté à sa situation géographique.

Il est expressément entendu que l'école assume la responsabilité du transport à l'égard des élèves et des familles, uniquement, à compter :

- pour le trajet « aller », de l'embarquement de l'enfant au sein du véhicule de transport jusqu'à son arrivée dans l'enceinte de l'établissement ;
- pour le trajet « retour », de l'embarquement de l'enfant au sein du véhicule de transport jusqu'à sa dépose devant son domicile et/ou le lieu de ramassage préalablement défini entre la famille et l'école.

En aucun cas l'école ne pourra être tenue responsable de tout dommage matériel et/ou corporel, direct ou indirect causé à l'élève en dehors des périodes de transport, ci-avant définies, et notamment, à titre d'exemple, si ledit dommage intervient entre le moment où l'enfant est sorti du véhicule et celui où il pénètre dans son domicile ou encore s'il ressort de son immeuble après avoir été déposé par la navette.

En outre, l'école ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dommages matériels et/ou corporels causés à l'enfant pendant la période de transport, si ces derniers ont pour origine, le comportement fautif de ce dernier (ex : agression physique d'un autre élève, non-respect des règles de discipline ci-après visées).

A ce titre, les parents s'engagent, expressément à ce que leurs enfants respectent les règles de discipline imposées pendant la durée du transport, à savoir notamment, le fait de rester à sa place, de ne pas déranger le chauffeur de manière inutile ou les autres élèves, de ne pas dégrader le véhicule et/ou le matériel présent dans le véhicule, de porter une ceinture de sécurité pendant tout le trajet, de porter le masque, si des dispositions législatives et/ou règlementaire l'exigent, et de signaler tout problème éventuel au chauffeur afin de permettre un transport en toute sécurité.

Les familles sont informées que toute violation par l'élève de l'une quelconque de ces règles pourra entrainer une sanction à l'encontre de l'élève pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service de transport.

L'école pourra également être amenée, en pareille hypothèse, à mettre en jeu l'assurance responsabilité civile souscrite par les parents pour leurs enfants, en cas notamment mais pas exclusivement, de dégradation causée par leur enfant sur une partie du véhicule ou du matériel le composant et/ou de tout dommage causé volontairement ou involontairement par leur enfant à l'encontre d'un autre élève pendant le transport.

Enfin, les parents s'engagent expressément et obligatoirement à porter à la connaissance de l'école et à lui déclarer, par écrit et préalablement au début d'exécution de la prestation de transport, tout problème de santé de leur enfant, de quelque nature que ce soit et qui serait susceptible d'avoir des conséquences lors du transport et de nécessiter, notamment, l'intervention d'un adulte et donc du chauffeur (exemple : allergie, maladie nécessitant des soins).

5 - FACTURATION-MODALITES DE REGLEMENT

5.1 Facturation

La facturation est établie par l'Ecole selon des modalités sur 10 mois.
L'élève est inscrit à l'ICS pour une année scolaire (10 mois).
Les frais scolaires font l'objet de l'envoi aux familles :

- d'une facture des frais scolaires obligatoires en juin de l'année scolaire concernée
- d'une facture des frais optionnels au plus tard en novembre de l'année scolaire concernée.

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année à l'ICS PARIS, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

NB : dates de trimestre

1er Trimestre :	2e Trimestre :	3e trimestre :
1er septembre – 30 novembre	1er décembre – 28 février	1er mars – 3 juillet

5.2 Modalités de règlement

- soit par prélèvement automatique : en un seul prélèvement effectué avant le 30 juin en trois prélèvements aux échéances suivantes : 30 juin, 10 septembre, 10 décembre. Les familles ne nous ayant pas encore transmis leurs coordonnées bancaires devront nous retourner, complété, le formulaire SEPA, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire. En cas de rejet des prélèvements, des frais de 25 euros par rejet seront facturés aux familles.
- soit par virement, un seul virement effectué avant le 30 juin ou en deux virements aux échéances suivantes : 30 juin et le 10 septembre
- soit par chèque ou carte bleue uniquement pour le règlement des factures correspondantes aux frais et activités suivantes, à l'exclusion de toute autre activité : activités extrascolaires / stages de vacances / voyages / frais d'inscription et de réinscription.
- Si la Famille opte pour un prélèvement automatique SEPA lors de son inscription ou de sa réinscription, l'acompte ci-avant visé sera automatiquement prélevé par l'Ecole.
- soit en espèces, dans la limite légale de 1.000 euros par facture pour les résidents fiscaux français et 15.000 euros par facture pour les résidents fiscaux étrangers ;

5.3 Demi-pension

Les frais d'inscription annuels au Lunch Box (= surveillance à l'heure du déjeuner) sont facturés concomitamment aux frais de scolarité annuels en juin et sont obligatoires pour les élèves de Nursery à Grade 5 inclus.

Pour les élèves qui prennent l'option « Hot lunch » à la cantine, les frais annuels de cantine seront facturés au plus tard en novembre et devront être payés en une seule fois. Pour les élèves de la Nursery au Grade 5 inclus, les frais de surveillance de cantine obligatoire sont inclus dans ce montant et seront déduit de la facture s'ils ont déjà été payés.

5.4 Autres options

Tout cours d'anglais intensif (Intensive English classes) ou cours de soutien obligatoire sera facturé en fonction de la date d'arrivée de l'élève à ICS Paris et devra être payé en une seule fois pour l'année.

Le transport scolaire par ICS Paris (bus ou shuttle bus) et tout autre activité extrascolaire sont proposés en option.

5.5 Non-paiement des frais scolaires – Pénalités et intérêts de retard – Frais de recouvrement

En cas de non-paiement des frais scolaires aux dates prévues, des intérêts de retard fixés au taux légal majoré de deux points et des pénalités de retard correspondant à 10 % de la facture impayée seront automatiquement et de plein droit acquis à l'École, sans formalité, ni mise en demeure préalable.

En cas de non-paiement des factures aux dates prévues et après mise en demeure adressée dans les conditions et selon les formes stipulées à l'article 6 des présentes CGS, l'École se réserve le droit de plus accepter l'élève en classe et de se prévaloir de la résiliation de plein droit du contrat de scolarité.

En outre, en cas de retard de paiement des frais de recouvrement seront dus et appliqués comme suit :

- Lettre première relance : gratuit
- Lettre deuxième relance : gratuit
- Lettre troisième relance (mise en demeure) : 25 €
- Commandement d'huissier : 450 €
- Frais sur prélèvement ou chèque impayé : 100 €

Enfin, le non-paiement d'une facture de ICS Paris à son échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à ICS Paris par la Famille, sans préjudice de toute autre action que ICS Paris serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de la Famille.

ICS Paris -International School – SARL au capital de 11 000 € - RCS PARIS B 582 067 054 SIRET 582 067 054 Code APE 8559B

5.6 Retrait anticipé de l'élève

En cas de départ anticipé en cours d'année scolaire, les parents doivent donner par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, un préavis de 3 mois (90 jours) avant la date prévue du départ effectif. **Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité sauf dans le cas où l'arrêt de scolarité est justifié par un motif impérieux et légitime.**

6 - RESOLUTION POUR INEXECUTION

Dans le cas où la Famille ou l'élève :

- manque à son obligation de paiement telle que définie à l'article 5 du présent règlement financier ou ;
- effectue une fausse déclaration lors de l'Inscription ou;
- ne respecte pas les règles de discipline de l'École ou;
- si le niveau scolaire et l'implication de l'élève dans son travail n'étaient pas suffisants ou ;
- porte une atteinte grave à la sécurité ou au bon ordre de marchede l'École ou;
- manque gravement à l'une quelconque des obligations du présent règlement financier ;

le contrat de scolarité sera résilié de plein droit, à l'initiative de ICS Paris et sur confirmation écrite de sa part de sa volonté à se prévaloir d'une telle résiliation de plein droit, après une mise en demeure notifiée à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, qu'elle soit adressée sous forme électronique ou sous format papier, demeurée infructueuse plus de huit jours à compter de sa réception, la première présentation du pli recommandé AR par les services postaux faisant foi.

7 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

ICS Paris reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sur les méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours...etc., réalisés (même à la demande de la Famille) ou utilisés par ses enseignants en vue de la fourniture des prestations à la Famille. La Famille s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours... etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de ICS Paris qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

8 - RESPONSABILITE

Les élèves demeurent sous la responsabilité et la surveillance de ICS Paris au cours de la réalisation des prestations (enseignement présentiel, restauration, garderie...) et ce, conformément à la législation applicable. Nonobstant ce qui précède, chaque Famille s'engage à souscrire une assurance scolaire couvrant les dommages qu'un élève pourrait occasionner à un tiers ainsi que ceux qu'il pourrait subir. Il est enfin expressément convenu que la responsabilité de ICS Paris cesse dès la fin des Prestations (sortie des cours sur la base de l'emploi du temps de chaque élève), ICS Paris ne pouvant plus être responsable des dommages que subiraient ou feraient subir les élèves après la fin des Prestations. Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations de locaux et d'installations scolaires faites par leurs enfants.

9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

En application la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 consolidée et du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »), il est rappelé que les données nominatives et personnelles qui sont demandées à la Famille ou à l'élève sont nécessaires pour la gestion des élèves par l'École. ICS Paris traite les informations personnelles concernant ses Familles et ses élèves avec la plus stricte confidentialité. Lors de l'inscription, seules sont demandées les informations indispensables pour une gestion efficace des élèves et un suivi attentif de chaque dossier. Les données personnelles de la Famille et de l'élève collectées sont essentiellement destinées à l'usage interne de ICS Paris et au fonctionnement de l'École. La collecte et le traitement des données personnelles destinées à l'usage précité relève de l'intérêt légitime de ICS Paris et de l'exécution même du contrat de scolarité de sorte qu'ils ne nécessitent aucun consentement de la Famille ou de l'élève concerné.

En tout état de cause, la Famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement pour l'usage ci-avant défini, des données personnelles le concernant ou concernant l'élève dont il est le représentant légal.

Les données personnelles de la Famille collectées lors de son inscription et au cours du contrat de scolarité pourront également être utilisées en vue de lui adresser des offres ou prestations commerciales provenant d'autres établissements scolaires exerçant sous l'enseigne ICS Paris ou de tout autre établissement scolaire du groupe Globeducate.

La Famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement par l'Ecole, à des fins de prospection commerciale, des données personnelles le concernant, étant précisé que seules les données personnelles des parents ou du représentant légal de l'élève seront utilisées à cette fin, les données personnelles concernant les élèves ne seront pas utilisées, ni traitées pour cet usage commercial.

Les données personnelles collectées peuvent être enregistrées par ICS Paris sur un serveur sécurisé. Elles seront conservées par ICS Paris pendant toute la durée d'exécution du contrat et pour une durée, après la fin du contrat, d'un an maximum. ICS Paris s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations et de données personnelles respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »). A cet égard, ICS Paris précise qu'elle a mis en œuvre les mesures nécessaires et prévues au RGDP pour assurer la protection et la sécurisation des données personnelles qu'elle collecte et qu'elle traite.

ICS Paris informe les Familles qu'elles disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de portabilité, de suppression, d'effacement et d'opposition s'agissant des informations et des données personnelles qui les concernes ou concernant les élèves dont ils sont les représentant légaux ainsi que d'opposition au traitement et à la collecte de ces données.

Pour exercer ces droits les Familles peuvent écrire au délégué à la protection des données personnelles de ICS Paris à l'adresse mail suivante : rgpd.france@globeducate.fr

Il est par ailleurs précisé que l'établissement l'École dispose d'un système de vidéosurveillance pour la sécurité des élèves, des Familles et des enseignants et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de ICS Paris et par les forces de l'ordre. Les Familles peuvent accéder aux données et images les concernant et demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de ces données et images.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données et images dans ce dispositif, la Famille peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de ICS Paris à l'adresse ci-dessus indiquée.

Enfin, il est précisé que l'Ecole fait partie d'un groupe d'établissements scolaires privés situés en France et exerçant sous l'enseigne Globeducate (ci-après dénommée « le Groupe »). Afin de promouvoir et faire connaitre les différents établissements du Groupe et leurs activités respectives, mais surtout dans l'hypothèse où l'Ecole serait complète ou en cas de déménagement des Familles, afin de pouvoir diriger les Familles vers d'autres établissements du Groupe, l'Ecole procède, avec ces autres écoles, à un partage de dossiers et de données personnelles collectées. L'Ecole assume, conjointement avec les établissements du Groupe avec lesquels elle procède à ce partage de données, la responsabilité du traitement pour les finalités ci-avant visées. A cet effet et conformément à l'article 26 du RGPD, l'Ecole et les établissements du Groupe ont mis en place, entre eux, un accord de partage de données intragroupe, lequel fixe de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD. Cet accord mentionne notamment l'identité et les coordonnées des établissements concernés par ce partage. Cet accord est transmis, concomitamment aux présentes CGS, aux Familles lors de leur demande d'inscription. Les Familles reconnaissent expressément avoir pris connaissance de cet accord et consentent à ce que leurs données personnelles soient partagées entre les établissements du groupe pour les finalités ci-avant visées et définies au sein de l'accord de partage de données précité.

10 - LITIGES

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, la Famille est informée de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R. 616-1 du code de la consommation, la Famille a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci-après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :

Médiation-net consommation
34, Rue des Epinettes 75017 PARIS
Pour une saisie en ligne : http://www.mediation-net-consommation.com/

Règlement financier

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

11 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes CGS sont régies par le seul droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Lorsque les CGS sont conclues entre des parties de nationalité différente ou exécutées totalement ou partiellement à l'étranger, la loi applicable à celles-ci demeure la loi française.

12 - GENERALITES

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger la stricte exécution des présentes CGS ou de l'une quelconque de leurs dispositions, ne sera pas considéré comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un quelconque des termes des présentes CGS.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGS venaient à être déclarées nulles ou inopposables du fait d'une évolution législative ou réglementaire, les autres stipulations garderaient alors toute leur force et leur validité, et les Parties s'efforceraient, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations équivalentes et reflétant leur commune intention.

Merci de bien vouloir parapher chaque page de ce règlement financier.

PARENT / TUTEUR 1 (OBLIGATOIRE)

Nom _____ Prénom _____

Date _____ Signature _____

_____

(Avec la mention "lu et approuvé")

PARENT / TUTEUR 2 (OBLIGATOIRE)

Nom _____ Prénom _____

Date _____ Signature _____

_____

(Avec la mention "lu et approuvé")

ICS Paris -International School – SARL au capital de 11 000 € - RCS PARIS B 582 067 054 SIRET 582 067 054 Code APE 8559B